

Covid-19

Dégrèvement de taxes foncières

Les établissements commerciaux ou industriels qui ont été contraints de rester fermés au moins 3 mois par suite de la crise sanitaire peuvent bénéficier d'un dégrèvement sur leurs taxes foncières sous conditions.

Entreprises bénéficiaires

Pour bénéficier d'un dégrèvement de taxes foncières, l'entreprise doit remplir 3 conditions **cumulatives** :

- ✓ Le local doit avoir été inexploité pendant au moins 3 mois **consécutifs**,
- ✓ L'inexploitation doit être indépendante de la volonté du contribuable,
- ✓ L'entreprise doit avoir affecté la totalité de l'immeuble ou une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée à l'exploitation de son activité.

Le dégrèvement s'applique sur un local utilisé par le propriétaire lui-même ou donné en location muni du matériel nécessaire à son exploitation.

La période minimale d'inexploitation de 3 mois peut s'étendre sur 2 ans consécutifs (*par exemple fermeture administrative de novembre 2020 à janvier 2021*).

Montant du dégrèvement

Le dégrèvement est calculé par douzièmes entiers, à partir du premier jour du mois suivant celui du début de l'inexploitation jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel celle-ci a pris fin.

Il porte sur la taxe foncière proprement dite et sur les **taxes annexes** assises sur les mêmes bases (taxe spéciale d'équipement, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Quand réaliser la demande ?

Les réclamations doivent être présentées au plus tard le **31 décembre** de l'année suivant celle au cours de laquelle l'inexploitation y ouvrant droit est intervenue.

Par exemple, pour une inexploitation intervenue en 2020, la demande de dégrèvement doit être déposée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour une inexploitation intervenue en 2021, la demande de dégrèvement doit être déposée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Comment faire la demande ?

La demande est à réaliser par lettre recommandée avec accusé de réception au centre des impôts fonciers figurant sur l'avis de taxe foncière.